

Unité Départementale de la Gironde

Bordeaux, le 24 juillet 2023

Réf. : CR-UD33-CRC-23-736
AIOT : 0100010407
Affaire suivie par : Christophe ROBET
Tél. : 05 56 24 83 53
Courriel : christophe.robet@developpement-durable.gouv.fr

Département de la Gironde
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société MAROQUINERIE DE GUYENNE – Commune de LOUPES
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une maroquinerie

OBJET : Rapport de synthèse de la consultation du public réalisée par voie électronique prévue à l'article L. 123-9 du code de l'environnement

RÉF. : Procédure d'autorisation environnementale : articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement

1 – Objet de la consultation du public et cadre juridique

Par décision n° 2022-13014 du 16/08/2022, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet en objet d'évaluation environnementale au sens de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

La société Maroquinerie de Guyenne a déposé le 12/12/2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre des articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement) concernant un projet d'une nouvelle maroquinerie sur la Commune de LOUPES, route de Créon, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n° 2360 et rubrique n° 2355).

Le dossier a été établi afin de comporter l'ensemble des pièces et informations mentionnées aux articles R. 181-12 à R. 181-15, D. 181-15-1 à D. 181-15-9, en fonction des autorisations embarquées visées à l'article L. 181-2.

La demande se rapportant à un projet non soumis à évaluation environnementale, le dossier comprend uniquement une étude d'incidence réalisée en application de l'article R. 181-14 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 123-9 et L. 181-10 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est soumise à une consultation du public par voie électronique d'une durée minimale de 30 jours telle que prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Cette dernière se substitue à une enquête publique.

2 – Description du projet

Le projet présenté dans le présent dossier est la construction et l'exploitation d'une nouvelle maroquinerie pour la MAROQUINERIE DE GUYENNE à Loupes. Proche de la MAROQUINERIE DE GUYENNE située à Saint-Vincent-de-Paul (autorisée par arrêté préfectoral en date du 17/01/2019 à exploiter un « atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux »), le site situé à Loupes constituera le 2ème établissement d'un pôle de fabrication local, le Pôle Régional LES MANUFACTURES DE GUYENNE. Sur le volet ICPE les enjeux sont traités de manière similaire.

Le site est destiné à la fabrication artisanale d'articles de maroquinerie. En raison du mode de fabrication, la production par semaine ne devrait pas dépasser les 3 tonnes.

Le site recevra des peaux tannées, teintées de bovins (taurillons, veaux) notamment, depuis une plateforme logistique à raison de 2 camions de réception par semaine, lorsque le site sera à effectif complet. Dans une moindre mesure, seront reçus des pièces métalliques et des consommables (colles aqueuses, teintures à l'eau, filtres pour encolleuses, fils, aiguilles).

Les produits confectionnés seront expédiés, en armoires consignées (rolls métalliques) internes au groupe vers le site logistique du groupe pour y être contrôlés, conditionnés dans leur carton ou étui. L'expédition représente un fourgon quotidien à destination du centre logistique.

3 – Composition du dossier soumis à la consultation

- Demande d'autorisation environnementale
- Notice Descriptive
- Note de Présentation non Technique
- Décision de l'Autorité Environnementale et évolutions depuis le CERFA Cas par Cas
- Étude d'Incidence Environnementale et ses annexes
- Résumé non technique de l'étude d'Incidence
- Étude de dangers
- Capacités techniques et financières
- Avis du Maire de Loupes
- Avis du Maire de Bonnetan
- Plan de situation
- Plan des réseaux
- Plans des niveaux des bâtiments

4 – Organisation et déroulement de la consultation

La consultation du public par voie électronique a été réalisée du 19/06/2023 au 18/07/2023. Le dossier était consultable sur le site www.gironde.gouv.fr

Le dossier sur support papier était également consultable, sur demande, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en sous-préfecture de la Gironde, ainsi que dans les maisons France services et dans la mairie de la commune d'implantation du projet.

Les observations et propositions du public ont été recueillies par voie dématérialisée, pendant toute la période de consultation, à l'adresse : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

5 – Observations formulées pendant la consultation et réponses du pétitionnaire

Il a été recueilli 1 observation individuelle versée sur le site internet de la préfecture. L'observation individuelle recueillie présente un total de 2 remarques avec deux item majoritaires, l'augmentation du trafic routier et les nuisances sonores.

Les inquiétudes des riverains sur l'augmentation du trafic routier concerne plus précisément le risque routier pouvant être engendré par l'augmentation du trafic, notamment pour leurs enfants lorsqu'ils se rendent au bus scolaire. Concernant les nuisances sonores, ces dernières portent essentiellement sur la phase travaux durant la construction.

Les remarques émises sont reprises ci-après par thème, en italique.

5.1- Augmentation du trafic routier (risque routier)

« Bonjour nous sommes les personnes habitant à Loupes dans l'impasse privé dont le projet doit se réaliser nous sommes en première ligne ou l'accès de l'usine doit se faire et nous nous opposons au projet au passage des 200 ou 300 véhicules par jour passant devant chez nous également accidentogène pour nous enfants qui se rendent au bus scolaires... ».

Réponse de la société MAROQUINERIE DE GUYENNE

En ce qui concerne l'exploitation courante de la Manufacture, plusieurs mesures liées au trafic sont prévues :

- Horaires d'arrivée des artisans : 7h-8h
- Horaires de départ des artisans : 16h-17h30

Sur des plages horaires en semaine uniquement.

À titre d'exemple, voici les mesures déjà mises en place sur la Manufacture de Saint-Vincent-de -Paul, premier site du pôle de fabrication :

- Mise en place d'une application avec module « co-voiturage » depuis octobre 2022, afin de faciliter les points de rencontre et intensifier la dynamique de co-voiturage
- Possibilité de recharge du parc automobile électrique et hybride en libre-service et gratuitement pour les collaborateurs du pôle (20 places de stationnement prévues sur le projet de Loupes)
- Mise en place de 2 VAE (Vélo assistance électrique) en libre-service à disposition des collaborateurs. Ainsi les personnes désireuses de tester leur trajet en vélo peuvent le faire sans contrainte, et pour certaines passer à l'achat de leur propre VAE.

Pour le site de Loupes, l'ensemble de ces mesures sera reconduit, et ce d'autant plus facilement que les collaborateurs les auront pratiquées sur l'atelier relais qui a ouvert en mars 2023 pour la formation des futurs artisans de la Manufacture.

La réservation d'emplacements de stationnement dédiés pour le co-voiturage sur le site de Loupes viendra en complément de la démarche.

Un espace abrité pour le stationnement vélo est prévu (60 vélos) au niveau du parking sous la maroquinerie.

En collaboration avec la communauté de communes, l'utilisation des transports publics sera également encouragée auprès des artisans.

À noter que le nombre de place de stationnement sera bien inférieur au nombre de salariés.

Enfin, rappelons qu'un aménagement entrée/sortie sur le terrain est prévu afin de sécuriser l'accès au site notamment pour les piétons. Le trafic poids lourds est limité à un camion par jour, le reste du trafic étant généré par des transporteurs de petite messagerie.

La circulation sur le site de la Manufacture sera réglementée et soumise à limitation stricte de la vitesse (30km/h).

L'accès des salariés depuis la départementale sera réaménagé afin de laisser la priorité aux riverains.

Que ce soit en période temporaire de travaux ou lors de l'exploitation, toutes les précautions seront prises par l'exploitant de la future Manufacture pour limiter au maximum les incidences sur le voisinage.

Nuisances sonores (phase travaux)

« Bonjour nous sommes les personnes habitant à Loupes dans l'impasse privé dont le projet doit se réaliser nous sommes en première ligne ou l'accès de l'usine doit se faire... et travaillant de nuit je ne pourrais pas me reposé pendant les 18 mois des travaux mon sommeil sera dérangé. »

Réponse de la société MAROQUINERIE DE GUYENNE

L'équipe du chantier informera les riverains par voie d'affichage des grandes étapes de travaux à venir, tout au long de la construction.

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier sera de 65 dB(A), d'après le point 1.2.1 du référentiel construction durable Hermès. L'implantation des postes fixes bruyants (compresseurs, pompes ...) sera choisie avec précaution pour tenir compte des riverains les plus proches. Un contrôle acoustique régulier sera réalisé tout au long du chantier.

Le chantier n'a pas été prévu pour travailler le week-end, aussi la durée des travaux a été calculée avec un chantier 5 jours par semaine du lundi au vendredi et couvrant une plage horaire de 7h à 19h.

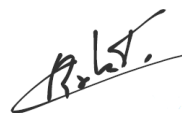
La première étape sera l'évacuation de certains déblais. Cette période de préparation du terrain sera limitée sur l'automne 2023 uniquement. Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès situés le long des habitations s'effectueront sur une période très restreinte.

Nous précisons également que les habitations implantées le long de la route départementale dans l'impasse privée, sont situées au minimum à 150 mètres du futur bâtiment de la Manufacture et qu'une haie d'arbres existante forme une barrière acoustique naturelle entre les riverains et le futur bâtiment.

6 – Avis de l'inspection de l'environnement

Seule une personne s'est exprimée lors de la consultation du public. Elle a fait part de ses inquiétudes et de son opposition au passage potentiel de 200 à 300 véhicules par jour, pour autant elle n'émet pas formellement d'avis sur le projet qui apparaît plutôt accepté par la population. Les réponses de la Société Maroquinerie de Guyenne aux interrogations du public sont claires et explicites et n'appellent pas de demande supplémentaire dans la mesure où les dispositions étaient d'ores et déjà prévues dans le dossier.

L'inspecteur de l'environnement,



Christophe ROBET

Vérfié par l'inspectrice de l'environnement,



Célia HUOT-MARCHAND

Validé et approuvé par
Le Chef de l'Unité Départementale de la
Gironde



Olivier PAIRAULT